

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	19
<i>Représentés :</i>	1
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241215**

**CONTRAT HEBERGEMENT DE DONNEES ET
SECURISATION DES POSTES INFORMATIQUES**

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un système d'hébergement des données et de sécurisation des postes informatique.

Le contrat prévoit que le SMICA exécute, pour l'adhérent, tout ou partie des « prestations techniques » suivantes :

- L'hébergement sécurisé.
- La sauvegarde des données.
- L'infogérance des identités et des accès aux données.
- L'infogérance des noms de domaine.
- L'infogérance des messageries électronique personnelles ou partagées.
- La fourniture et la gestion des licences des applications Microsoft 365.
- Des prestations informatiques spécifiques.
- La formation des utilisateurs.

Dans la mesure où ce contrat n'a pas pour objet de définir le nombre de licences ou le périmètre des données confiées, l'adhérent peut, à tout moment, rajouter par simple bon de commande un nouveau site internet hébergé, un nouvel utilisateur ou de nouvelles applications dont il souhaite faire gérer l'hébergement par le SMICA. Les conditions financières liées à l'accroissement de la demande de l'adhérent sont précisées dans la grille des cotisations publiée sur le site internet du SMICA.

Oui l'exposé de M. Marc HENRY-VIEL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le contrat d'hébergement de données et de sécurisation des postes informatiques entre le SMICA et la commune d'Olemps ci-joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance

Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le: **19 DEC. 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le: **19 DEC. 2024**
 - o Retirée le: